

- 
- Antony
  - Bourg-la-Reine
  - Châtenay-Malabry
  - Le Plessis-Robinson
  - Sceaux
  - Verrières-le-Buisson
  - Wissous

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE DU 10 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, le 10 décembre, à 20 heures 00,

le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué le 10 novembre 2010, s'est assemblé sous la présidence de Monsieur Siffredi, à l'Espace Saint-Exupéry, place lametti 91320 Wissous.

Le nombre des membres composant le conseil est de 53, dont 53 sont en exercice et 37 présents à cette séance.

**PRESENTS :**

M. Siffredi, M. Sénant, M. Laurent, M. Chevreau, M. Joly, M. Roy-Chevalier, M. Martinerie, M. Allardi, M. Andraud, M. Blot, Mme Brault, M. Canal, Mme Chateau-Gille, M. Clou, M. Colin, Mme Costaz, Mme Cotteceau, Mme Dubois, M. Feuillade, M. Foisy, M. Fouquet, Mme Greco, Mme Léandri, M. Le Bourhis, M. Legrand, M. Lettron, M. Lorec, M. Marchand, M. Martin, M. Ollivry, Mme Paresys, M. Philippe, M. Rivet, Mme Rolland, Mme Savelieff, M. Serin, M. Vouldoukis.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Communautaire et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 5211-1 et L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

M. Pemezec	à M. Blot
Mme Audouin	à M. Clou
M. Carlioz	à M. Laurent
M. Courteau	à M. Canal
Mme Devedjian	à M. Sénant
Mme Fraissinet	à Mme Savelieff
M. Gravier	à Mme Paresys
Mme Holuigue-Lerouge	à M. Philippe
Mme Léon	à M. Fouquet
M. Mantienne	à M. Joly
Mme Marlet	à M. Martin
M. Medan	à Mme Cotteceau
M. Perrin	à Mme Léandri
Mme Schoeller	à M. Lorec
Mme Zerah	à M. Legrand

**Conseiller absent :**

M. Leroy

**La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°10/130**

**Objet : Avis de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre sur les projets de réseau de transport public du Grand Paris et d'Arc Express**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2,

**VU** la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

**CONSIDERANT** que la loi sur le Grand Paris prévoit que les EPCI peuvent émettre un avis sur les projets de transport public du Grand Paris et d'Arc Express,

**CONSIDERANT** les nombreux projets de développement économique et d'habitat sur le territoire de Hauts-de-Bièvre,

**CONSIDERANT** la nécessité d'un accompagnement des projets de transport existant afin d'optimiser le rabattement vers les gares des futurs réseaux,

**Après en avoir délibéré,**

**Demande :**

**Article 1 : S'agissant du faisceau commun Arc Express - réseau de transport du Grand Paris :**

- La fusion des projets de tracés du réseau de transport du Grand Paris et du tracé d'Arc Express en un seul réseau à haut niveau de qualité de service permettant une relation efficace entre les territoires en développement de la première couronne, en privilégiant la variante nord ou centre du tracé d'Arc Express ;
- Qu'un rabattement à haut niveau de service soit réalisé dans les délais prévus (mise en service en 2014-2015), à savoir le tramway T10 entre Croix-de-Berny et Clamart ;

**Article 2 : S'agissant du faisceau sud du réseau de transport du Grand Paris :**

- Une traversée des Hauts-de-Bièvre en souterrain sur les deux communes d'Antony et de Wissous ;
- La création d'une gare entre Massy et Orly permettant de connecter les nombreux pôles d'activités économiques du sud des Hauts-de-Bièvre avec les grands pôles voisins ;

**Article 3 : S'agissant de l'accompagnement des projets de transport existant :**

- Que le projet de tramway T10 entre la Croix-de-Berny et Clamart soit confirmé et réalisé dans le planning fixé (mise en service en 2014-2015), ainsi que le TCSP Massy-Orly, afin d'assurer le rabattement vers les futures gares du réseau ;
- Qu'en accompagnement du nouveau réseau, l'amélioration du RER B soit accélérée, y compris dans sa branche Bourg-la-Reine - Robinson, ainsi que le renforcement des pôles d'échange de Bourg-la-Reine, de la Croix-de-Berny et de Robinson ;
- Que la gare de Wissous sur la ligne du RER C soit réouverte.
- Que les moyens nécessaires à la restructuration du réseau de bus communautaire « Paladin » ainsi que du réseau de la RATP soient dégagés en vue notamment de permettre le renforcement de leur fonction de rabattement vers le nouveau réseau.
- Que la tarification, qui sera appliquée aux nouveaux réseaux, ne soit pas dérogoire à celle appliquée aux autres réseaux franciliens.

**Article 4** : La présente délibération sera transmise à :

- o Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- o Monsieur le Président de la Commission particulière du débat public.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président



Suivent les signatures  
.....

Publié ou notifié le ..... 16 / 12 / 2010  
Reçu en S/Préfecture le ... 30 / 12 / 2010  
Certifié exécutoire le .... 20 / 12 / 2010 ...

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS DE BIEVRE

